



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**

## **AVIS PUBLIC**

Est, par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Sainte-Jeanne-D'Arc statuera lors de la séance régulière qu'il tiendra le 6 juin 2016 à 20 h 00 à l'édifice municipal sis au 205, rue Principale, sur la demande de dérogation mineure n° D2016-01 déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 255-2011 de la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc.

### **Nature et effet de la dérogation mineure demandée :**

Demande de dérogation mineure n° D2016-01 déposée par les propriétaires du 139, rue Principale, lot n° 5 304 427 du Cadastre du Québec, afin que soit autorisée la construction d'un garage privé isolé d'une superficie au sol de 187,31 m<sup>2</sup> au lieu d'un maximum de 91,95 m<sup>2</sup> et ce, selon l'article 7.5, paragraphe 4°, sous-paragraphe a) du règlement de zonage n° 250-2011.

Cette dérogation mineure, si elle était accordée, permettrait la construction d'un garage privé isolé d'une superficie au sol de 187,31 m<sup>2</sup> au lieu d'un maximum de 91,95 m<sup>2</sup>.

### **Désignation de l'immeuble affecté :**

139, rue Principale  
Lot n° 5 304 427 du Cadastre du Québec

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Sainte-Jeanne-D'Arc, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mai 2016.

Louise Boivin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière